

**N° D'ORDRE : 2021-06**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 29*

*Présents : 26*

*Pouvoirs : 03*

*Excusé : 00*

*Absents : 00*

*Qui ont pris part*

*à la délibération : 29*

*Date de convocation : 5 Mars 2021*

SEANCE DU 12 MARS 2021

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX - Catherine - M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. LABASTIER Eric - M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi - Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie - Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien - M. CLAVE Denis – M. LE PEN Jean-Ronan – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. DEZERAUD Philippe pouvoir à M. CALMET Pierre - Mme MONTAGNY Nolwenn pouvoir à M. CLAVE Denis.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia (à l'unanimité).

L'an deux mille vingt et un, le douze mars à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la ville de SAINT-MANDRIER SUR MER a été assemblé dans le réfectoire de l'ancien restaurant scolaire, Rue Anatole France, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

**6 - PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES RELATIVES AUX TARIFS PUBLICS LOCAUX**

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre de compétences en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en égard aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT : « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal » des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Il s'agit en l'occurrence de la délégation prévue au 2° de l'article L. 2122-22 selon lequel le Maire peut être chargé « De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ».

**A. DECISION 01-2021 - FIXATION DES TARIFS DE DROITS DE VOIRIE, DE STATIONNEMENT ET DE DEPOT TEMPORAIRE SUR LES VOIES ET AUTRES LIEUX PUBLICS**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les nouveaux tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 concernant les droits de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et définis comme suit :

## DROITS de VOIRIE

ART. 1	Pour toute permission de voirie	Droit fixe	11.90 €
<b>DROITS ANNUELS : Objets en saillie ou sur la voie publique</b>			
ART. 2	Enseigne lumineuse (minimum 1 m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	4.20 €
ART. 3	Encadrement lumineux (ml)	ml	3.20 €
ART. 4	Enseigne commerciale et professionnelle peinte sur panneau bois, verre, ciment, etc...	ml	2.45 €
ART. 5	Enseigne perpendiculaire et attribut (minimum 1 m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	4.90 €
ART. 6	Enseigne réclame ou commerciale sur candélabre poteaux ou autres (minimum 1 m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	10.80 €
ART. 7	Echoppe, kiosque et construction similaire, terrasse	m <sup>2</sup>	7.60 €
ART. 8	Paravent délimitant des terrasses de cafés ou autres établissements privés ou publics	ml	3.20 €
ART. 9	Panneau de publicité ou de réclame avec ou sans encadrement et attribut sur mur, façade (minimum de taxation 1 m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	4.80 €
ART. 10	Panneau ou écusson sur voie publique (maximum autorisé 2 m <sup>2</sup> )	Unité	7.60 €
ART. 11	Distributeur de confiserie	Unité	9.20 €
ART. 12	Plaque professionnelle ou commerciale	Unité	7.60 €
ART. 13	Minimum perception	Forfait	54.90 €
<b>DROITS TEMPORAIRES et PERIODIQUES :</b>			
Pour occupation voie publique			
Banderoles pour annonce			
ART. 15	Pour une durée maximum de 8 jours	ml	4.70 €
ART. 16	Pour une durée maximum de 15 jours	ml	7.60 €
	Barrière ou palissade servant de clôture de chantier		
	Palissade sans publicité : minimum de taxation 5 m <sup>2</sup> et 1 mois)		
ART. 17	Jusqu'à 15 m <sup>2</sup> /mois		2.35 €
ART. 18	Pour la surface comprise entre 15,01 et 25 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /mois	2.20 €
ART. 19	Pour la surface comprise entre 25,01 et 50 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /mois	1.90 €
ART. 20	Pour la surface comprise entre 50,01 et 100 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /mois	1.60 €
ART. 21	Au-dessus de 100 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /mois	1.30 €
	Palissade publicitaire (minimum de taxation 15 m <sup>2</sup> )		
ART. 22	En sus des taxations n° 17 à n° 20	m <sup>2</sup> /mois	1.30 €
ART.23	Echafaudage de pied sur tréteaux placés sur la voie publique p/tréteaux pour réparations ou autres et p/mois		4.20 €
ART.24	Pour le premier mois	m <sup>2</sup>	1.30 €
ART. 25	Pour les mois suivants	m <sup>2</sup> /semaine	1.60 €
ART.26	Sapines, grues, appareils placés ou développement en saillie sur la voie publique	unité/mois	23.40 €
ART.27	Entrepôt de matériaux sur la voie publique pendant la construction ou réparation de bâtiments (occupation de sols)	m <sup>2</sup> / semaine	2.40 €
ART.28	Abaissement de bordures de trottoirs pour passage de voitures		4.20 €
ART.29	Benne ou containers pour gravats	unité / jour	5.35 €

Après avoir apporté toute précision utile, il est demandé au Conseil de bien vouloir prendre acte de la décision municipale présentée.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la décision municipale 01-2021.

**PREND ACTE**

- De la présentation de la décision municipale 01-2021 : fixation des tarifs de droits de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 15 mars 2021, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire**

**Gilles VINCENT**